

Politique commerciale et relative à la chaîne d'approvisionnement

1. **Cendror Récupération SA** est une société de droit suisse constituée en société anonyme (SA) sise à La Chaux-de-Fonds, inscrite au registre du commerce depuis le 2 juillet 2002.

Cendror Récupération SA est active dans la récupération et le recyclage de métaux précieux.

La présente politique confirme le ferme engagement de Cendror Récupération SA à respecter les droits de l'Homme, à éviter de contribuer au financement des conflits et à respecter toutes les sanctions, résolutions et lois pertinentes des Nations Unies.

2. Cendror Récupération SA ne s'approvisionne pas et ne traite pas d'or minier, de minerais d'argent ou de métaux issus de la mine de platine. Cendror Récupération SA est un membre certifié du Responsible Jewellery Council (RJC) et à ce titre souligne son engagement à intégrer des considérations éthiques, sociales, environnementales et respectueuses des droits de l'Homme dans ses opérations quotidiennes, ses activités de planification et ses processus de prise de décision. En particulier à:

- a. respecter les droits humains conformément à la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et à la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
- b. ne tolérer et à ne participer à aucune forme de corruption, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme;
- c. soutenir la transparence des paiements provenant de gouvernements et de forces de sécurité qui contrôlent légalement les sites miniers;
- d. ne fournir aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés illicites;
- e. permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations concernant nos chaînes d'approvisionnement et enfin
- f. mettre en œuvre le cadre en cinq étapes de l'OCDE en tant que processus de gestion pour mener le devoir de diligence fondé sur les risques afin d'assurer des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque.

3. Nous nous engageons également à faire usage de notre influence pour éviter d'éventuelles violations de la part d'autres parties.

4. Concernant les violations flagrantes en lien avec l'extraction, le transport ou le commerce de l'or, nous ne tolérons pas, ne tirons pas profit, ne contribuons pas, n'aidons pas et ne facilitons pas:

- a. la torture ou les traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- b. le travail forcé ou obligatoire ;
- c. les pires formes de travail des enfants ;
- d. les violations et les atteintes aux droits humains ; ou
- e. les crimes de guerre, les violations du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou les génocides.

5. Nous cesserons toute relation avec des fournisseurs en amont si nous identifions un risque indiquant raisonnablement qu'ils se livrent aux violations mentionnées au

paragraphe 4, qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers commettant ces violations ou qu'ils sont associés à ceux-ci.

6. Concernant le soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques:

Nous ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ou leurs entités affiliées - notamment à travers l'approvisionnement en diamants, le versement d'argent ou la fourniture d'une assistance logistique, matérielle ou autre - se livrant illégalement aux activités suivantes :

- a. le contrôle illégal de sites miniers ou d'itinéraires de transport, de points de commerce des diamants et d'acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement ; ou
- b. la taxation illégale ou l'extorsion d'argent ou de diamants sur des sites miniers, des itinéraires de transport ou des points de commerce de diamants, ou à l'encontre d'intermédiaires, d'entreprises exportatrices ou de négociants internationaux.

7. Nous cesserons immédiatement toute relation avec des fournisseurs pour lesquels nous aurons identifié des risques indiquant raisonnablement qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers qui fournissent un soutien direct ou indirect aux groupes armés non-étatiques tels que ceux décrits au paragraphe 6 ou qu'ils sont associés à ceux-ci.

8. Concernant les forces de sécurité publiques ou privées:

Nous affirmons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées est d'assurer la sécurité des travailleurs, des installations, des équipements et de la propriété, en accord avec la réglementation, incluant celle qui régit les droits humains. Nous ne fournirons aucun soutien à des forces de sécurité publiques ou privées qui commettent les atteintes décrites au paragraphe 4 ou qui agissent illégalement comme décrit dans le paragraphe 6.

9. Concernant les pots-de-vin et les fausses déclarations sur l'origine de l'or:

Nous nous abstenons d'offrir, de promettre ou d'accorder des pots-de-vin et nous résisterons aux sollicitations de pots-de-vin destinées à cacher ou masquer l'origine de l'or, de faire de fausses déclarations concernant les taxes, les droits et les redevances versés aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, le traitement, le transport et l'exportation de l'or.

10. Concernant le blanchiment d'argent:

Nous soutiendrons et contribuerons aux efforts destinés à éliminer le blanchiment d'argent dans les situations où nous aurons identifié un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant de ou lié à l'extraction, au commerce, au traitement, au transport ou à l'exportation de l'or.

Signé/Validé : 07 octobre 2022

Date d'effet : immédiat



Pierre-Alain Benoît
Directeur